

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE A.D.O.,

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

SIEGE A BRUGES (33520), 9 AVENUE CHAVAILLES IDENTIFIEE AU SIREN SOUS LE
NUMERO 515382695

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le VINGT QUATRE JUILLET
A 10 h 00

Au siège social de la société ci-après nommée,

Les associés de la société A.D.O, société à responsabilité limitée, au capital de 157.350,00 euros, divisé en 3.147 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 9 avenue Chavailles, 33520 BRUGES, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Hossein AMINIAN-NODOUSHAN, propriétaire de 1381 parts sociales,
- Monsieur Alain AMINIAN-NODOUSHAN, propriétaire de 181 parts sociales,
- Monsieur Daniel AMINIAN-NODOUSHAN, propriétaire de la nue-propriété de 1352 parts sociales, sous l'usufruit de Monsieur Hossein AMINIAN-NODOUSHAN,
- L'EURL LA COTE DE BOEUF, propriétaire de 233 parts sociales, représentée par son gérant Monsieur Alain AMINIAN,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hossein AMINIAN-NODOUSHAN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Le rapport de la gérance sur les motifs et le but de la cession de fonds projetée au profit de la société A.D.O.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

AA
AA D.A

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise Messieurs Hossein et Alain AMINIAN-NODOUSHAN, gérants, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à procéder pour le compte de la Société à l'acquisition du fonds de commerce dont la désignation est la suivante:

DESIGNATION DU FONDS

Le fonds de commerce de RESTAURANT GRILL sis à BORDEAUX (33000), 13 rue des Faussets, appartenant à la société LA COTE DE BOEUF, connu sous le nom commercial LA COTE DE BOEUF,

Moyennant le prix principal de SIX CENT MILLE EUROS (600 000,00 EUR) qui sera payé comptant le jour de la signature.

A cet effet, elle confère tous pouvoirs à Monsieur Alain AMINIAN-NODOUSHAN, gérant, pour signer l'acte de vente, ***faire toutes déclarations et généralement faire le nécessaire.***

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'autoriser la souscription d'un emprunt pour le financement de l'acquisition du fonds de commerce désigné ci-dessus.

A cet effet, l'Assemblée Générale donne pouvoirs à Messieurs Hossein et Alain AMINIAN-NODOUSHAN à l'effet de contracter ledit emprunt auprès de la Banque CREDIT AGRICOLE, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, et plus spécifiquement :

- obliger la Société au remboursement des sommes prêtées et au paiement de toutes annuités, de tous intérêts et accessoires aux époques et de la manière qui seront convenues, ainsi qu'à l'exécution de toutes les conditions du prêt,
- convenir, le cas échéant, de l'ouverture de tout compte,
- faire toutes déclarations concernant la Société, notamment sur sa nationalité, sa situation commerciale,
- recevoir le montant de l'emprunt, en donner quittance, convenir de toutes retenues sur le prêt et recevoir les sommes ainsi retenues, donner quittance, signer s'il y a lieu, tous reçus et arrêtés de compte, ainsi que tous billets à ordre et prorogations de ces billets,
- prendre au nom de la Société et en ce qui concerne cet emprunt, tous engagements nécessaires, fournir tous certificats de radiation et toutes autres justifications.
 - consentir à toutes les garanties qui seront exigées par la banque.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

HA
AA
D.A

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Fait à BRUGES

Le 24/07/2025

LA GERANCE

Monsieur Hossein AMINIAN-NODOUSHAN Monsieur Alain AMINIAN-NODOUSHAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hossein Aminian-Nodoushan', with a long horizontal stroke extending to the left.

Pour copie certifiée conforme

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Aminian-Nodoushan', with a long horizontal stroke extending to the left.

